ARRETE MUNICIPAL N°2026-061
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE LANDRE

Le Maire de la Commune de COUPVRAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu la délibération n°2026-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-03 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Madame Nathalie LANDRE, 4e adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie LANDRE, née le 30 décembre 1967 aux Pavillon-sous-bois (93), domiciliée au 5 rue du Coteau à Coupvray (77700), 4e adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines concernant la vie associative et le sport pour tous, et pour signer tous les actes relevant des domaines mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire devra rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : La signature des pièces et actes cités à l'article 1 du présent arrêté par Madame Nathalie LANDRE devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le Maire de la commune de Coupvray et monsieur le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray
- Monsieur le Trésorier Public
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Fait à Coupvray, le 23 mars 2026
Le Maire
Thierry CERRI

Notifié le : 4 avril 2026
Signature :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.